

L'an Deux Mil Sept, le treize Septembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Septembre qui aura lieu le dix huit Septembre Deux Mil Sept.

Le Maire,

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2007

L'an Deux Mil Sept, le dix huit Septembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, MM. CHEVALARIAS, AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, M. TOUCHARD, Mmes BONIN, PAILLER, MM. HUGOT. MANS, Mme DUMOULIN, M. RENO, Mme LAVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mme LIABOT → pouvoir M. AUMASSON
M. BRUN → pouvoir à M. RAT
M. DUVALLET → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DUPEYRAT → pouvoir à M. MANS
Mme BOUFFIER
Mme BARBA
M. LABONNE
M. COUDASSOT

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

SUJET UNIQUE : ACQUISITION TERRAIN QUILHAC PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RESERVES FONCIERES/ACQUISITION QUILHAC :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un ensemble immobilier situé Section AV n°127, 663, 665 et 391 est actuellement en vente.

Après contact auprès du Notaire chargé de la transaction, pour le compte de l'indivision QUILHAC Andrée et Paulette, le prix de cession se ferait à hauteur de 160 000 € pour une surface totale de 18 804 m² soit environ 8,51 € le m².

Il est proposé d'acquérir ce bien par l'exercice du droit de préemption.

Il est précisé à l'assemblée que cet ensemble immobilier est constitué de deux tènements de 12 980 m² et de 5 824 m² séparés par le chemin de Ecluses et qu'il est situé dans l'axe de développement urbanistique prévu au PADD, à proximité du lotissement récent de Chercuzac.

Cette acquisition permettra de poursuivre la politique engagée de résorption de notre déficit en logements conventionnés au regard de la loi S.R.U. (déficit actuel 240 logements) et ce dans le même esprit de mixité sociale.

Il est indiqué également que ces terrains participeraient pour partie à la création d'une opération de voirie prévue au Plan Local d'Urbanisme qui relirait transversalement le village de Chercuzac au secteur des Garennes Ouest.

La dépense engagée sera déductible de nos pénalités.

Les services des domaines consultés, par avis du 18 septembre 2007 (n° d'enregistrement 07v653) dispose que la valeur de ces parcelles peut être fixée à 160 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- approuve l'acquisition des parcelles situées section AV N°127, 663, 665 et 391 d'une surface totale de 18 804 m² par exercice du droit de préemption.
- Dit que la cession se fera au prix global de 160 000 € mandaté à la section d'investissement du budget principal opération « réserves foncières ».
- Dit que l'opération « réserves foncières » sera abondée par une décision modificative de virement de crédits par débit de l'article 2313 « Restructuration Ecole Primaire » pour 160 000 € et par crédit du même montant de l'article 2111 « Réserves Foncières ».
- Sollicite l'attribution d'une subvention la plus large possible auprès de :
 - l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement Urbain,
 - du Conseil Général de la Dordogne
 - de la Communauté d'Agglomération Périgourdine au titre de l'aide à l'outil foncier
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 VIREMENT DE CREDITS- BUDGET COMMUNE -(M14)**INVESTISSEMENT****DEPENSES****RECETTES**

COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
1010 RESERVES FONCIERES							
2111	Acquisitions terrains	824	160 000				
1190 RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE							
2313	Travaux	212	-160 000				
TOTAL DEPENSES				TOTAL RECETTES			

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été décidé par arrêté municipal d'engager une campagne de capture du 8 au 19 Octobre 2007 des chats sauvages qui prolifèrent dans le secteur des Maines.

Cette décision fait suite à de nombreuses plaintes des habitants et au constat des nuisances occasionnées par la prolifération de ces animaux : lieux publics et privés souillés, agressivité...

Une large information à la population concernée est programmée : affichage en Mairie, parution dans le Journal Sud-Ouest, distribution d'un courrier dans un rayon d'un kilomètre autour du secteur de capture.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

